



Délégation des Hauts-de-Seine

**Procès-Verbal de la 1^{ère} réunion
du CSE d'Établissement IFAC 92
du 19/09/2019**

Etaient Présent(e)s :

Présidence :

Martial DUTAILLY, Directeur Général
Didier MICHAUD, Directeur Général Adjoint
Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines
Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines

Élu(e)s titulaires :

Michèle DI LEONE, CGT, Montrouge
Anne-Marie FERREIRA, CFDT, Montrouge
Régina KANDIAH, CFDT, Montrouge
Laurent BARTOS, CFDT, Asnières
Adrien VOILEAU, CFDT, Suresnes

Élu(e)s suppléants :

Jean-Christophe GODFRAIN, Suresnes

Représentant syndical :

Laurent BARTOS, CFDT, Asnières

Invitée :

Hélène SETTI, Assistante Direction Ressources Humaines

Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :

Élu(e)s titulaires :

Carolina LAZZARI, CFDT, Boulogne
Abdellah BOUALLAGA, Boulogne

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – Introduction Martial DUTAILLY

- 1) Les relations sociales au sein de l'IFAC 92
- 2) La présentation de l'Instance
- 3) La présidence du CSEe IFAC 92

POINT 2 - Fonctionnement du CSEe IFAC 92

- 1) La constitution du bureau
- 2) Les subventions
- 3) Les formations
- 4) Le recours aux expertises
- 5) Les modalités pratiques de fonctionnement

POINT 3 – Succession & quitus CE Sortant

POINT 4 – Informations générales de l'IFAC 92

- 1) Raison sociale et projet associatif
- 2) Eléments financiers
- 3) Perspectives économiques
- 4) Accès à la BDES

POINT 5 – Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

Présentation de la CSSCT et désignation de ses membres

POINT 6 – CSE Central

Présentation du CSE Central et désignation de ses membres.

Documents joints à l'ordre du jour :

- ❖ *Accord relatif à la mise en place de Comités Sociaux et Economiques au sein de l'UES IFAC*
- ❖ *Protocole d'accord pré-électoral IFAC 92*
- ❖ *Liste des membres élus*

Documents complémentaires remis aux membres présents :

- ❖ *Note de conjoncture 2019*
- ❖ *Rapport de gestion 2018*
- ❖ *Réseau IFAC au 01/01/2019*
- ❖ *Mémos (Bureau du CSE, Commissions, Subventions, Crédit d'heures, Heures de délégation, Organisation de la suppléance, Formation, Expertises, Ordres du jour et PV)*
- ❖ *Bon de délégation*
- ❖ *Formulaire de note de frais*

La séance est ouverte à 14h00 en salle Bourdon.

POINT 1 – Introduction Martial DUTAILLY

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres en présence et félicité les représentant(e)s des salarié(e)s de l'IFAC 92 nouvellement élu(e)s, Martial DUTAILLY, présente les nouvelles instances mises en place au sein de l'UES.

Dans sa volonté de simplifier le dialogue social, le législateur a transformé les organes de représentation du personnel en fusionnant les CE, DP, DUP et CHSCT en un CSE unique.

Aussi, pour répondre aux besoins de l'Association et au souhait de la Direction d'une représentation nationale des effectifs, deux établissements distincts ont été identifiés au sein de l'UES pour y assoir, pour chacun d'eux, un CSE d'établissement, CSEe IFAC & CSEe IFAC 92 et, pour l'UES, un CSE Central.

Martial DUTAILLY précise que l'objet de cette réunion est la nomination des membres du bureau, des membres de la Commission SSCT et des membres du CSE Central. Elle doit également présenter les modalités de fonctionnement ainsi que le rôle des élus. Ceux-ci devront notamment assurer l'expression individuelle et collective des personnels et seront sollicités sur des sujets et/ou des décisions pouvant avoir des incidences sur les effectifs en matière d'organisation et d'évolution de l'Association, de santé, de sécurité et conditions de travail.

Martial DUTAILLY fait part de sa vision des relations sociales au sein de l'Association. Il souhaite que le dialogue social s'inscrive sur l'ensemble des sites en toute transparence, forte d'une intelligence collective équitable, bienveillante et congruente au service de l'intérêt supérieur commun.

La parole est donnée à Michèle DI LEONE pour la déclaration liminaire suivante :

« Merci à Monsieur SINTES de nous avoir reçu hier, Nathalie MADEIRA et moi, pour un dialogue ouvert après quelques difficultés techniques telles que nos mails stockés en « indésirables » dans sa messagerie et organisationnelles telles que cette première réunion initialement programmée dans la semaine du 09 septembre et reportée sans annonce.

Seule élue USPAOC-CGT, il me sera peut-être difficile d'être désignée à l'une ou l'autre des commissions du CSE. Comme vous le savez l'USPAOC-CGT et par ma présence, les professeurs sont désormais représentés. Nous nous en réjouissons. Il faudra compter sur nous. »

Un tour de table est réalisé permettant à chacun(e) de se présenter.

Martial DUTAILLY présente la présidence pour les réunions du CSEe IFAC 92 :

Le Président de l'Instance est Didier MICHAUD. Il sera assisté par Didier SINTES Directeur RH, Caroline GRUET Responsable RH et Hélène SETTI Assistante Direction RH.

Pour la présente réunion, Hélène SETTI a été conviée en qualité d'invitée. L'Instance n'ayant pas encore désignée son bureau, Hélène est chargée de la prise de notes en vu de la rédaction du Procès-Verbal de la réunion.

POINT 2 - Fonctionnement du CSEe IFAC 92

Didier SINTES présente le rôle et les modalités de fonctionnement du CSEe IFAC92.

Le CSE est dotée de la personnalité morale et d'un budget. Ses prérogatives et les règles générales de fonctionnement ont été déterminées dans l'accord relatif à la mise en place de Comités Sociaux et Economiques au sein de l'UES IFAC. Celui-ci a défini la mise en place des différentes commissions ainsi que leur rattachement aux CSE d'établissements ou au CSE Central :

Commissions ¹	CSEe IFAC	CSEe IFAC 92	CSE Central
Santé Sécurité & Conditions de Travail	CSEe IFAC	CSEe IFAC 92	
Economique	CSEe IFAC		CSE Central
Formation, Handicap & GPEC			CSE Central
Egalité Professionnelle			CSE Central
Aide au Logement			CSE Central
Activités Sociales & Culturelles			CSE Central

La délégation du personnel du CSE Central est constituée de 24 membres issus du CSEe IFAC (20) et du CSEe IFAC 92 (4). La présente réunion permettra la désignation des membres de la CSSCT et des 4 membres du CSE Central.

Les attributions du CSE

Les membres du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont ils sont chargés d'assurer le contrôle.

1) Expression des salariés

Le CSE présente à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et à l'application du code du travail, des dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables au sein de l'Association.

Il assure une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle.

Le CSE peut afficher les renseignements qu'il a pour rôle de porter à la connaissance des salariés sur des emplacements prévus et destinés aux communications syndicales.

2) Organisation de l'entreprise

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'Association, notamment sur les points suivants :

- ❖ Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- ❖ Modification de son organisation économique ou juridique
- ❖ Conditions d'emploi, de travail, la durée du travail et la formation professionnelle
- ❖ Introduction de nouvelles technologies ou tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

¹ Voir Mémo Commissions

- ❖ Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

3) Santé et sécurité au sein d'IFAC92

Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il diligente des inspections et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Ainsi il est amené à :

- ❖ Analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés, notamment les femmes enceintes,
- ❖ Contribuer à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à résoudre des problèmes liés à la maternité, adapter et à aménager des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle,
- ❖ Susciter toute initiative estimée utile et proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

4) Propositions, Consultations & Droits d'alerte

Le CSE formule ou examine toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'Association ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires.

Le CSE est consulté sur les sujets suivants :

- ❖ Orientations stratégiques de l'Association
- ❖ La situation économique et financière de l'Association
- ❖ Politique sociale de l'Association, les conditions de travail et l'emploi
- ❖ Mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés
- ❖ Restructuration et compression des effectifs
- ❖ Licenciement collectif pour motif économique
- ❖ Offre publique d'acquisition
- ❖ Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte dans les situations suivantes :

- ❖ Atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles
- ❖ Danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement
- ❖ Connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise
- ❖ Connaissance de faits susceptibles de caractériser un recours abusif aux contrats de travail à durée déterminée (CDD)

La Constitution du Bureau²

Didier SINTES rappelle que le bureau du CSE est composé d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint dont il présente le rôle et les missions. Avec l'accord des membres en présence, le vote se déroule à main levée dans l'hypothèse d'une candidature unique et par bulletin secret dans le cas de candidatures multiples. Ainsi sont élus à la majorité des voix :

Secrétaire : Laurent BARTOS (5 voix - 0 contre - 1 abstention)
Secrétaire Adjoint : Adrien VOILEAU (4 voix – 0 contre - 1 abstention)
Trésorière : Anne-Marie FERREIRA (5 voix - 1 contre – 0 abstention)
Trésorier Adjoint : Jean-Christophe GODFRAIN (5 voix - 0 contre - 1 abstention)

*Avec l'accord des membres en présence, le **POINT 6** est avancée.*

POINT 6 - CSE Central

Didier SINTES rappelle le contexte de mise en place du CSE Central, en présente les modalités de fonctionnement, les d'attributions et les différentes commissions à constituer. 4 élu(e)s du CSE IFAC 92 doivent être nommé(e)s au CSE Central : 2 titulaires & 2 suppléant(e)s. Les modalités de vote énoncées plus haut étant reconduites, ont été désignés, à la majorité :

Membres Titulaires au CSE Central : Anne-Marie FERREIRA (5 voix - 1 contre – 0 abstention)
Laurent BARTOS (5 voix - 0 contre - 1 abstention)
Membres Suppléants au CSE Central : Régina KANDIAH (3 voix - 1 contre – 0 abstention)
Adrien VOILEAU (4 voix - 0 contre – 1 abstention)

POINT 2 - Fonctionnement du CSEe IFAC 92 (suite et fin)

Les subventions³

Il existe deux subventions qui permettent à un CSE de fonctionner :

- ❖ La subvention de fonctionnement qui correspond à 0,20% de la Masse Salariale brute soit, pour le CSEe IFAC 92, 5.360 € pour 2020.
- ❖ La subvention des ASC (Activité Sociales et Culturelles) qui correspond à 1% de la Masse Salariale brute soit, pour le CSEe IFAC 92, 26.800 € pour 2020.

Le budget de fonctionnement du CSE Central étant composé d'une cote part de la subvention de fonctionnement des CSE d'établissement IFAC & IFAC 92, celle-ci sera définie à la prochaine réunion plénière de l'instance.

Didier SINTES précise que, dans une volonté de donner une assise large, homogène et équitable aux actions des ASC au sein de l'UES, l'intégralité des subventions des ASC des CSEe IFAC & IFAC 92 sera transférée au CSE Central qui en assurera la gestion. A cet effet, une Commission ASC sera mise en place au CSE Central, composée de 6 membres des CSEe (3 de chaque Instance).

² Voir Mémo Bureau du CSE

³ Voir Mémo SUBVENTIONS

A l'issue d'un exercice comptable, les CSEe IFAC & IFAC 92 pourront convenir de verser au budget des ASC jusqu'à 10% d'un reliquat de la subvention de fonctionnement dans les conditions et limites fixées par le législateur.

Les formations⁴

Les membres du CSE peuvent bénéficier de 3 types de formation :

- ❖ Une formation économique de 5 jours financés par le CSE
- ❖ Une formation Santé, Sécurité et Conditions de travail de 5 jours financés par l'employeur
- ❖ Un congé Formation Economique, Sociale ou Syndicale limité à 12 jours par an financé par l'employeur.

Le recours aux expertises⁵

Le CSE peut recourir à des expertises qui sont principalement financées par l'employeur :

- ❖ A 100% dans le cadre des consultations annuelles récurrentes, un licenciement collectif pour motif économique ou un risque grave.
- ❖ A 80% dans le cadre des consultations liées aux orientations stratégiques, aux opérations de concentration d'activité, d'offres ou de projets modifiant les conditions de travail.

Les expertises portant sur d'autres thématiques sont financées par le CSE.

Les modalités pratiques de fonctionnement

Didier SINTES annonce que les modalités de fonctionnement seront formalisées dans le règlement intérieur de l'instance, dans une prochaine réunion, et que celui-ci reprendra les dispositions de l'accord de mise en place des CSE au sein de l'UES IFAC.

Les convocations sont réalisées par voie électronique. A cet effet, des adresses mail « IRP » ont été créées pour tous les membres. Les identifiants et mots de passe temporaires sont transmis aux présents et envoyés par courrier aux absents. Une adresse mail « générique » a également été mise en place pour permettre aux salariés d'IFAC 92 de contacter les membres de l'Instance : cseifac92@irp.ifac.asso.fr

Les membres en séance conviennent d'organiser les réunions le 3^{ème} jeudi des mois de janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre. Seuls les titulaires assistent aux réunions. Les suppléants n'y participent que pour remplacer un titulaire absent.

Les titulaires bénéficient d'un crédit de 21h de délégation⁶ par mois pour exercer leur mandat. Sous conditions, ces heures peuvent être réparties entre membres du CSE. Elles peuvent également être reportées dans la limite des dispositions fixées par le législateur. Un bon de délégation est mis en place pour faciliter le suivi des heures qui sera formalisé par une annexe au bulletin de paie. Les membres en séance évoquent la possibilité de créer un « pot commun » d'heures de délégation à rétrocéder aux membres du CSE central ou aux élus suppléants nommés à des commissions. Pour

⁴ Voir Mémo FORMATION

⁵ Voir Mémo EXPERTISE

⁶ Voir Mémo CREDIT D'HEURES & HEURES DE DELEGATION



prendre une décision en adéquation avec le besoin réel, ils choisissent d'attendre la prochaine réunion pour prendre une décision : les commissions auront d'ici-là été constituées.

Un mémo concernant les frais de déplacement est en cours de rédaction. Une note de frais est disponible et a été distribuée en début de réunion.

La BDES - Base de Données Economiques et Sociales

La BDES rassemble les informations sur les grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise. Pour permettre aux membres du CSE et aux Délégués Syndicaux d'y accéder à tout moment, la BDES IFAC 92 sera disponible sur un espace office 365, actuellement en construction, pour l'accueillir dans des conditions optimums de sécurité.

POINT 3 – Succession & quitus CE Sortants

Laurent BARTOS présente les comptes du CE sortant. Le budget de fonctionnement présente un solde positif de 6 854,42€ et le budget des ASC laisse apparaître un solde négatif de 6 105,70€.

Il n'y a pas d'engagement de dépense depuis la clôture des comptes.

*Avec l'accord des membres en présence, le **POINT 5 – Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail** est avancé et présenté avant le point 4 pour permettre aux membres devant s'absenter de participer à la désignation des membres du CSSCT.*

POINT 5 – Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

La CSSCT exerce, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail de ce dernier, à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE.

Elle est présidée par l'employeur ou son représentant et est composée de 3 membres, titulaires ou suppléants, et d'un membre remplaçant. 4 des 6 réunions du CSEe IFAC 92 seront partiellement consacrées aux questions portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Les modalités de vote énoncées plus haut étant reconduites, ont été désignés, à l'unanimité (6 voix – 0 contre – 0 abstention) , membres de la CSSCT :

Carolina LAZZARI
Michèle DI LEONE

Laurent BARTOS
Jean-Christophe GODFRAIN (remplaçant)

POINT 4 – Informations générales de l'IFAC 92

Didier MICHAUD présente l'IFAC depuis sa création jusqu'à sa structuration actuelle en s'appuyant sur le document « Réseau IFAC au 01/01/2019 ». Il résume le projet associatif et commente les éléments financiers d'IFAC 92.

Notre activité de prestataire de services éducatifs, récréatifs et non lucratif est stable. Le budget est de l'ordre de 5 M€ depuis 2009 mais présente des marges de manœuvre réduites.

Notre modèle économique s'inscrit dans le champ de l'économie sociale solidaire. Nos clients sont principalement des collectivités locales dont la dégradation des finances publiques impacte notre activité et nous oblige à rechercher un équilibre constant entre attractivité de nos offres et maîtrise de nos charges. La masse salariale constitue 73% de nos charges.

Les enjeux économiques de l'association résident en plusieurs points :

- ❖ La poursuite du développement avec les perspectives incertaines des élections municipales de 2020
- ❖ La maîtrise de l'équilibre financier
- ❖ Le développement d'une politique de RSE au service de l'identité IFAC,
- ❖ Le maintien du dialogue social constructif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Didier MICHAUD
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Michaud', written over the printed name and title.

Laurent BARTOS
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Bartos', written over the printed name and title.